

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°8

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 05/10/2020

Le cinq octobre deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- absents : 0
- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2020

PRESENTS : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérôme, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.

SECRETAIRE : Denis WOLF

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le précédent compte-rendu est accepté. Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération suite à un courrier de l'ADM 74 : Appel aux dons concernant les intempéries dans les Alpes Maritimes les conseillers municipaux sont d'accord pour rattacher la délibération.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction de réseaux d'éclairage public chez Quétand
- Transfert amiable de la voirie chemin de la Gusta dans le domaine public
- Travaux de fauchage
- Décision modificative au budget 2020
- Don suite aux intempéries dans les Alpes Maritimes

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20200701 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la délibération 2020-90 du 15 septembre 2020 concernant la création et la composition de la CLECT, Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a fixé la répartition des 16 membres. La commune de Vovray-en-Bornes doit désigner un membre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

-DESIGNE Stéphane DEBORNES, représentant de la commune auprès de la CLECT.

-DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genève de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 8 octobre 2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 6 octobre 2020 Et de son affichage le : 8 octobre 2020

Monsieur le Maire informe que la CLECT a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences. La commission est chargée d'évaluer les charges transférées.

DELIBERATION 20200702 – CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation sur la route départementale chez Quétand, l'éclairage public sera complété,

Considérant que ces ouvrages relèvent simultanément de la compétence du Syane et de la commune, Considérant que conformément à l'article L 115-1 du code de la voie routière, il revient au maire d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Il convient de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux de création du réseau de l'éclairage public et de prévoir par convention les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, le Syndicat participera au financement de l'ouvrage à hauteur de 30% du montant HT avec un plafond de 4000€ HT par candélabre et 1200€ par projecteur, soit une participation de 8 609.54€ HT (voir plan de financement joint).

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

-DESIGNE la commune, maître d'ouvrage de l'opération de travaux de création de l'éclairage public chez Quétand.

-ACCEPTE le plan de financement joint.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

-DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 8 octobre 2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 6 octobre 2020 Et de son affichage le : 8 octobre 2020

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME 2020				REPARTITION DU FINANCEMENT							
OPERATION : VOVRAY-EN-BORNES - Route de chez Quétand				Participation MAXIMALE du SYANE**							
Maître d'ouvrage désigné : Commune de VOVRAY-EN-BORNES				Participation de la Commune							
Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense € HT	TVA 20 %	Montant prévisionnel de la dépense € TTC	Taux de participation	Participation sur montant estimé € HT	Part de TVA récupérée à la charge du SYANE	Participation sur montant estimé (montant HT + part TVA récupérée)	Taux de participation	Participation sur montant estimé € HT	TVA à la charge de la commune	Participation sur montant estimé € TTC
Eclairage public	17 330,00 €	3 466,00 €	20 796,00 €	30%	5 199,00 €	3 472,54 €	8 671,54 €	30%	12 131,00 €	56,45 €	12 187,45 €
Montant global sous réseau	17 330,00 €	3 466,00 €	20 796,00 €		5 199,00 €	3 472,54 €	8 671,54 €		12 131,00 €	56,45 €	12 187,45 €
Part de contribution au budget de fonctionnement de la commune			51,99 €	La contribution au budget de fonctionnement du SYANE sera réglée conformément aux modalités en vigueur de la compétence affectée. Ce financement sera supporté au titre de la contribution.							

DELIBERATION 20200703 – TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIRIE CHEMIN DE LA GUSTA DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le permis de construire 07431314A0008 délivré le 4 décembre 2014 portant sur la construction de 11 villas,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux du 10 juin 2016,

Vu l'attestation de non-contestation de conformité délivré le 29 avril 2019 à la demande de l'intéressé suite à la déclaration d'achèvement des travaux,

Vu l'accord de rétrocession de la voirie, parcelles B 2085, 2097, 2098 et 2128, par la SCCV du pré de la Gusta,

Vu le plan de bornage effectué le 13/02/2017,

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession et l'intégralité des voies et réseaux dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

-ACCEPTE la rétrocession des parcelles B 2085, 2097, 2098, 2128 à l'euro symbolique,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux.

-**D'ACCEPTER DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais inhérents à ce dossier.

-**DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 8 octobre 2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 6 octobre 2020 Et de son affichage le : 8 octobre 2020

DELIBERATION 20200704 – CONVENTION DE FAUCHAGE

La convention des travaux de fauchage des talus et accotements des voiries communales arrivant à échéance,

Le montant des travaux sur 3 ans s'élevant à un budget d'environ 10 000€ HT (3000€ HT par an),

L'entreprise Crozet, représentée par M. Crozet, demeurant 1108 route du Parmelan « le Plot » 74570 GROISY, a été consultée.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue :

-50 euros HT de l'heure

Les élus étant satisfaits du travail réalisé ces dernières années,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de confier les travaux de fauchage des talus et accotements des voiries communales pour les saisons 2021, 2022 et 2023 à l'entreprise Crozet, domiciliée 1108 route du Parmelan « le Plot », 74570 GROISY.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise CROZET.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-**DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente.

Acte certifié exécutoire le : 8 octobre 2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 6 octobre 2020 Et de son affichage le : 8 octobre 2020

DELIBERATION 20200705 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20200604

Monsieur le Maire informe que suite à des erreurs d'imputation sur la précédente délibération il convient de reprendre les opérations suivantes pour régulariser certaines dépenses :

OBJET	Augmentation de crédits déjà alloués en recettes		Augmentation des crédits Déjà alloués en dépenses	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
41 – OPERATIONS PATRIMONIALES				
168758 - autres groupements (part communale) -emprunt Quétand	168758	51 236,00		
21534 - Réseaux Orange Quétand			21538	16 310,00
2041582 - Réseaux électrification et éclairage public Quétand			2041582	34 926,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
28041582/040 Dotation aux amortissements	28041582	2 561.80		
2151 Réseaux de voirie			2151	2 561.80
6811/042 Dotation aux amortissements			6811	2 561.80
022 – Dépenses imprévues			022	-2 561.80

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits supplémentaires comme définis ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ces différentes opérations.
- DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 8 octobre 2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 6 octobre 2020 Et de son affichage le : 8 octobre 2020

DELIBERATION 20200706 – DON SUITE AUX INTEMPERIES DANS LES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête Alex, le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN invite les collectivités de Haute-Savoie à apporter leur soutien aux communes durement touchées. Il donne lecture du courrier. Les conseillers municipaux décident de faire un don à hauteur de 1€ par habitant, soit 600€.

Le don sera versé sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- ACCEPTTE** d'attribuer une subvention de 600€ à l'association des maires des Alpes- Maritimes.
- PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.
- DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 8 octobre 2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 6 octobre 2020 Et de son affichage le : 8 octobre 2020

COMMISSIONS

VOIRIE

Travaux Quétand - Les enrobés seront réalisés en 2021 au printemps en même temps que les travaux de voirie de Cruseilles car ils seront pris en charge par le Conseil Départemental. Les panneaux d'agglomération seront déplacés dans les portes d'entrée.

Les marquages de la traversée piétonne et les arrêts bus seront réalisés au mois de novembre. Dans le même temps, un marquage « cimetière » sera réalisé sur les quatre places devant le cimetière.

Christophe Gaillard présente le modèle du Totem, les conseillers municipaux valident ce modèle.

Si les effets de portes sont efficaces chez Quétand, il sera étudié la possibilité de mettre en place cette signalétique route des Bornes où la vitesse est également un problème.

Dans un premier temps, il sera envisagé de faire marquer une bande de part et d'autres de la voie, route des Bornes, au printemps, pour permettre aux cyclistes et piétons de circuler et pour ralentir la vitesse, projet qui devra être validé par le conseil départemental.

Suite à la demande d'une administrée, le passage piétons vers la Mouille sera matérialisée également au mois de novembre lors de la campagne de marquage des arrêts de car de la CCPC.

Christophe Gaillard et Jérémy Laverrière ont rencontré les riverains du chemin rural de Rogin pour expliquer les travaux à réaliser afin de canaliser l'eau. La Commune propose de profiter des travaux pour réaliser l'enrobé sur l'amorce du Chemin Rural qui accède à trois propriétés privées. Les trois riverains concernés sont d'accord pour prendre 666 € HT chacun à leur charge, l'entreprise leur facturera les travaux en direct. La commune, quant à elle, validera le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 3 765.00 € HT. Les travaux seront réalisés courant octobre/novembre.

Christophe Gaillard et Jérémy Laverrière ont constaté sur le Chemin Rural du Vernay la présence d'un remblai illégal, possiblement amianté, pour boucher un affouillement à l'axe du Chemin. La première étape est d'analyser le matériau afin de confirmer la présence d'amiante.

Les élus évoquent la possibilité d'installer des toilettes publiques et un abri au chef-lieu, le lieu le plus approprié serait vers le terrain multi-sports. Ils pensent faire appel à un architecte pour étudier l'implantation.

BATIMENT

Anthony Lamot évoque un problème de fenêtres dans l'appartement du dernier étage au-dessus de la mairie.

Des devis sont demandés pour changer les fenêtres, il suit le dossier.

URBANISME

CU D'OPERATION

Ancienne fruitière conservée et porcherie démolie en vue de faire 2 constructions

Avis de la commission : défavorable vu l'avis de la chambre d'agriculture (recul de 25 mètres non respecté).

CU 07431320A0017 COPROPRIETE BRAND au chef-lieu

Ancienne fruitière et porcherie démolies en vue de faire un petit collectif

Avis de la commission : défavorable vu l'avis de la chambre d'agriculture (rapprochement frontal de tiers exposés aux nuisances liées au fonctionnement de la ferme).

Monsieur le Maire a rencontré la chambre d'agriculture sur ces 2 dossiers, les élus souhaitant que ce bâti existant, situé au cœur du village, puisse être réhabilité afin de ne pas tomber en ruine. La solution serait de réhabiliter l'existant en évitant de disposer les pièces à vivre dans l'angle le plus près de la ferme. La chambre d'agriculture donnerait un avis favorable sur un projet de cette nature.

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07431320A008 GAEC au pied du Salève – construction de 8 logements chemin de Vardon

Avis de la commission : favorable sous réserve que les avis techniques soient favorables.

Les élus demanderont à ce qu'un échantillon soit présenté en mairie pour le bardage.

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

En raison du passage en liaison froide, Stéphane DEBORNES informe qu'un four de remise et maintien en température a été commandé pour la cantine à l'entreprise Cuny pour un montant de 4 020.00€ TTC.

DIVERS

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu avec Stéphane Debornes et Sandra Rémillon Mme Siméoni pour présenter l'avancement de son projet de maison de thérapeutes (7 locaux et 1 salle de conférences ou ateliers) Elle reviendra vers la commune d'ici la fin d'année dès qu'elle aura le financement, une modification de PLU sera alors envisagée.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu l'EPF pour étudier une possibilité de portage pour le projet d'acquisition d'une bâtisse au chef-lieu. Concernant l'acquisition de la famille Combey, il informe le conseil municipal que la rédaction de l'acte chez le notaire est retardée par l'enregistrement d'une vente antérieure du terrain au service du cadastre (retard de 18 mois). Le géomètre ne peut pas réaliser le document d'arpentage nécessaire. Tout est mis en œuvre pour que ce dossier soit traité rapidement.

Le marché aura lieu dimanche 11 octobre 2020, l'APE tiendra la buvette.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Vovray-en-Bornes cette année.

Odile Montant et Jérôme Maniguet font le point de l'installation du Syndicat Mixte du Salève.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire
Xavier BRAND

